



PRÉFET  
DE LA SARTHE

Le Mans, le 09 mars 2020

## LE VOTE PAR PROCURATION

---

Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant), absent le jour d'une élection de se faire représenter par un autre électeur de son choix (le mandataire) inscrit dans la même commune que lui et pouvant être rattaché à un autre bureau de vote de cette commune.

Le mandant peut se présenter au commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire ou de proximité de son domicile, ou de son lieu de travail, pour faire établir une procuration.

La procuration peut être établie à tout moment, et ce jusqu'au jour du scrutin inclus, pour une durée déterminée ne devant pas être supérieure à un an.

Il est cependant fortement recommandé aux électeurs de faire leur demande de procuration le plus tôt possible, afin d'éviter tout aléa inhérent aux délais postaux.